

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2086(INI)
Procédure terminée	
L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)	
Sujet 3.30.09 Services postaux, services de livraison de colis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	PPE-DE FERBER Markus	02/05/2005

Evénements clés			
22/03/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0102	Résumé
09/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
05/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0390/2005	
01/02/2006	Débat en plénière		
02/02/2006	Résultat du vote au parlement		
02/02/2006	Décision du Parlement	T6-0040/2006	Résumé
02/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2086(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/27988

Portail de documentation					
Document de suivi		COM(2005)0102	23/03/2005	EC	Résumé
Pour information		SEC(2005)0388	23/03/2005	EC	
Projet de rapport de la commission		PE362.494	22/08/2005	EP	

Amendements déposés en commission		PE362.737	23/09/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0390/2005	05/12/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0040/2006	02/02/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1012	09/03/2006	EC	

L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Markus FERBER (PPE-DE, D) en réponse au rapport de la Commission sur l'application de la directive postale. Les députés européens attirent l'attention sur une série de questions et invitent la Commission à clarifier les actions qu'il propose de prendre dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le service universel.

Ils constatent que la transposition de la directive postale dans le droit national a dans l'ensemble bien progressé, bien que les effets des réformes en ce qui concerne la qualité, l'efficacité et l'attention portée aux clients dans le secteur des services postaux restent encore à analyser de façon plus précise et observent que l'ouverture des services postaux à la concurrence n'a pas toujours permis le maintien du niveau d'emplois dans le secteur postal. Le rapport souligne également que, dans un certain nombre d'États membres, la mise en œuvre de la directive marque le pas, en particulier en ce qui concerne l'ouverture des marchés, avec le risque d'un déséquilibre sur le marché postal européen et un préjudice potentiel pour les opérateurs intéressés. Il demande à la Commission d'indiquer dans son rapport les leçons qu'elle tire de cette situation.

Les députés européens attirent l'attention sur les évolutions parfois sensiblement divergentes observées dans les États membres concernant la fourniture du service universel et demandent instamment à la Commission de se concentrer, dans son étude proposée sur l'impact sur le service universel de l'achèvement du marché intérieur des services postaux, sur la qualité de la fourniture de ce service et sur son financement. Ils estiment, compte tenu du fait que les marchés des services postaux connaissent un profond changement, que la définition de «service universel» doit être réexaminée en tenant compte de la modification des comportements de communication. La Commission est cependant priée de prendre en compte dans son étude que les services universels sont «des services de haute qualité avec une forte nécessité de main-d'œuvre axés sur la protection des intérêts des consommateurs», et d'explorer les meilleurs moyens de garantir la participation et l'engagement des utilisateurs des services postaux et de consulter les partenaires sociaux concernés (chambres de commerce et d'industrie, syndicats, etc.), les entreprises actives sur le marché et les organisations d'intérêt local. Concernant le problème du financement, la commission note que les modèles de financement appliqués jusqu'à maintenant dans les États membres pour le service universel n'ont guère été un succès, et que l'instrument de financement qui a jusqu'à présent fait ses preuves pour le service universel a été le domaine réservé. Elle invite la Commission à examiner l'hypothèse d'une modulation du domaine réservé en fonction des coûts liés au financement du service universel au regard notamment des contraintes géographiques et démographiques. Enfin, la commission demande à la Commission européenne de déterminer s'il est possible de s'en tenir à l'an 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services postaux ou s'il convient de définir d'autres étapes à la lumière des conclusions de l'étude.

Se tournant vers d'autres questions, le rapport encourage la Commission à tenir dûment compte du rôle de la normalisation en faveur de la protection des consommateurs et à la lumière de la réalisation du marché intérieur. La question des procédures d'autorisation et de licence doit également être abordée pour s'assurer qu'elles ne débouchent pas sur de nouveaux obstacles à l'accès au marché ou ne provoquent des distorsions de prix. D'autres recommandations comprennent une solution aux différences dans la TVA prélevée sur les services postaux.

L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)

En adoptant le rapport d'initiative de M. Markus FERBER (PPE-DE, D), le Parlement européen constate que la transposition de la directive postale dans le droit national a dans l'ensemble bien progressé. Il souligne toutefois que les effets des réformes en ce qui concerne la qualité, l'efficacité et l'attention portée aux clients restent encore à analyser de façon plus précise et observe que l'ouverture des services postaux à la concurrence n'a pas toujours permis l'accroissement ou le maintien du niveau d'emplois dans le secteur. Les députés constatent également que, dans un certain nombre d'États membres, la mise en œuvre de la directive postale marque le pas, en particulier en ce qui concerne l'ouverture du marché, causant un risque de déséquilibre sur le marché postal européen et un préjudice potentiel pour les opérateurs intéressés. Ils demandent à la Commission d'indiquer dans son rapport les mesures qu'elle propose pour y remédier.

Compte tenu des évolutions parfois sensiblement divergentes des obligations en matière de service universel dans les États membres, le Parlement demande à la Commission de concentrer ses efforts, dans la rédaction de son étude prospective, sur la qualité de la fourniture du service universel et son futur financement et de proposer une définition, le champ d'application et le financement approprié du service universel.

Étant donné que les marchés des services postaux connaissent une profonde transformation, la définition du "service universel" devrait être réexaminée en tenant compte des changements de comportement en matière de communication. Soulignant que les services universels sont des services de haute qualité avec une forte nécessité de main-d'œuvre, axés sur la protection des intérêts des consommateurs, le Parlement invite la Commission à prendre cela en compte dans les recherches nécessaires à son étude prospective. La Commission est également invitée, dans ses futures études, à être particulièrement attentive à l'impact des futures étapes d'ouverture des services postaux à la concurrence, en matière de couverture géographique et d'évolution des réseaux, au regard notamment des conditions d'accès des populations les plus démunies ou les plus enclavées sur le territoire européen. Enfin, il est demandé à la Commission de déterminer s'il est possible de s'en tenir à l'an 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services postaux ou s'il convient de définir d'autres étapes à la lumière des conclusions de l'étude.

S'agissant du financement, le Parlement note que les modèles de financement appliqués jusqu'à maintenant dans les États membres pour le service universel n'ont guère été un succès et que l'instrument de financement qui a jusqu'à présent fait ses preuves pour le service universel

a été le domaine réservé. Il demande par conséquent à la Commission d'examiner en détail dans quelle mesure l'évolution du service universel, dont le maintien sur le plan économique et social reste pertinent, et un assouplissement du cadre réglementaire peuvent exercer une influence positive sur la solution du problème du financement du service universel.

Le Parlement conseille vivement d'inclure dans l'étude prospective de la Commission la question des procédures d'autorisation, en vue notamment de clarifier le champ opérationnel, le processus d'approbation et les conditions obligatoires qui régissent l'autorisation permise par la directive postale. Enfin, il émet des réserves quant aux divergences des taux de TVA sur le marché des services postaux et demande à la Commission de présenter des propositions visant à assurer la sécurité juridique nécessaire et l'absence de discrimination entre opérateurs.